

MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone : 04.74.93.46.51 / Fax : 04.74.43.27.71

mairie.st.agninsurbion@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU 15 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le quinze du mois d'avril, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation du 7 avril 2015, et sous la présidence de Monsieur ROY Louis, Maire.

PRESENTS : ARMANET Pascal, BERNARD Jean-Michel, BLANC Gaëlle, BRISON Sophie, DURAND Brice, DURANTON Patrice, GAGET Stéphanie, GONNET Martial, LALO Ludovic, MOIROUD Sandrine, PLAETEVOET Patrick.

EXCUSES : CHAPELIER Gilles, MASSAT Véronique, PERRIN Alain.

POUVOIR : PERRIN Alain donne pouvoir à ROY Louis.

Secrétaire de séance : BRISON Sophie.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – COMMUNE (délibération n°2015-07)

Section de fonctionnement

Recettes : 498.652,66 euros

Dépenses : 412.912,58 euros

Résultat 2014 : excédent de 85.740,08 euros

Excédent antérieur reporté : 121.965,64 euros

Résultat de clôture 2014 : excédent de 207.705,72 euros

Section d'investissement

Recettes : 219.858,71 euros

Dépenses : 145.736,95 euros

Résultat 2014 : excédent de 74.121,76 euros

Excédent antérieur reporté : 23.262,59 euros

Résultat de clôture 2014 : excédent de 97.384,35 euros

Le compte administratif 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – CCAS (délibération n°2015-07)

Section de fonctionnement

Recettes : 3.899,00 euros

Dépenses : 4.102,43 euros

Résultat 2014 : déficit de - 203,43 euros

Excédent antérieur reporté : 2.417,46 euros

Résultat de clôture 2014 : excédent de 2.214,03 euros

Section d'investissement : néant

Le compte administratif 2014 du CCAS est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – ASSAINISSEMENT (délibération n°2015-07)

Section de fonctionnement

Recettes : 69.156,58 euros

Dépenses : 54.054,35 euros

Résultat 2014 : excédent de 15.102,23 euros

Excédent antérieur reporté : 15.978,53 euros

Résultat de clôture 2014 : excédent de 31.080,76 euros

Section d'investissement

Recettes : 48.916,00 euros

Dépenses : 23.771,89 euros

Résultat 2014 : excédent de 25.144,11 euros

Déficit antérieur reporté : - 47.731,66 euros

Résultat de clôture 2014 : déficit de - 22.587,55 euros

Le compte administratif 2014 du service assainissement est approuvé et voté à l'unanimité des membres présents.

COMPTES DE GESTION 2014 – COMMUNE – CCAS – ASSAINISSEMENT

(délibération n°2015-08)

Ils sont approuvés et votés à l'unanimité des membres présents.

BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE

(délibération n°2015-09)

Le taux des trois taxes reste inchangé pour l'année 2015 :

- taxe d'habitation : 10,52 %

- taxe foncière bâtie : 10,84 %

- taxe foncière non bâtie : 46,04 %

Affectation du résultat d'exploitation 2014 : 207.705,72 euros (délibération n°2015-10)

Affectation au compte 1068 : 130.555 euros

Affectation à l'excédent reporté : 77.150,72 euros

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 544.350,72 euros.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 360.239,35 euros.

Le budget primitif 2015 est approuvé et voté à l'unanimité des membres présents.

Subventions 2015 : 2.000 euros.

Association des familles et bénévoles de l'EHPAD de la Barre : 200 euros,

Centre éducatif Camille Veyron de Bourgoin-Jallieu : 25 euros,

Chambre des métiers de Vienne : 175 euros,

Comice Agricole : 80 euros,

Institut médico-éducatif de Meyrieu les Etangs : 25 euros,

Le Souvenir Français : 50 euros,

Lycée Paul Claudel de Villemoirieu : 25 euros,

Maison Familiale Rural (MFR) de Mozas : 25 euros,

Sou des Ecoles : 900 euros,

DDEN : 100 euros,

LEAP Bonnevaux : 25 euros,

Divers : 370 euros.

BUDGET PRIMITIF 2015 - CCAS

Affectation du résultat d'exploitation 2014 : 2.214,03 euros (délibération n°2015-11)

Affectation au compte 1068 : 0 euro

Affectation à l'excédent reporté : 2.214,03 euros

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 6.214,03 euros.

Section d'investissement : néant.

Le budget primitif 2015 du CCAS est approuvé et voté à l'unanimité des membres présents.

BUDGET PRIMITIF 2015 - ASSAINISSEMENT

Affectation du résultat d'exploitation 2014 : 31.080,76 euros (délibération n°2015-12)

Affectation au compte 1068 : 20.000,00 euros

Affectation à l'excédent reporté : 11.080,76 euro

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 82.952,76 euros.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 60.989,55 euros.

Le budget primitif 2015 du service assainissement est approuvé et voté à l'unanimité des membres présents.

REGIME INDEMNITAIRE 2015

(délibération n°2015-13)

Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE

MODIFICATION STATUTAIRE DEFINISSANT L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CIAS

(délibération n°2015-14)

En 2014, les communes membres de l'ancien SIVU apportaient ensemble une participation de 16.000 € en contrepartie du service rendu à leurs habitants. Le transfert du foyer-logement à l'intercommunalité va le rendre accessible à l'ensemble de la population du territoire. La reconduction du principe de répartition de la participation entre les communes dont les habitants bénéficient d'une priorité d'accès au foyer logement conduit à répartir ce financement sur l'ensemble communautaire. Il est donc proposé de mutualiser cette participation au niveau de l'EPCI et de ne pas mettre en œuvre d'allocation de compensation.

Pour la commune d'Eclosse, membre historique du SIVU, à sa demande, une convention sera mise en place par le nouveau CIAS pour ouvrir droit à une priorité d'accès des habitants d'Eclosse, en contrepartie d'une contribution financière de la commune. La commune d'Eclosse devenant au 1^{er} janvier 2015, la commune d'Eclosse-Badinières, le montant de la contribution sera ajusté au regard du nombre d'habitants, le droit d'accès s'élargissant à l'ensemble des habitants de cette nouvelle entité.

Le transfert de compétence au profit de la Communauté de communes emporte la mise à disposition gratuite des biens du SIVU, puis, à sa dissolution, le transfert de propriété et des baux en cours.

La décision de transfert de la compétence « foyer logement des Quatre Vallées » s'opère par modification statutaire et requière une majorité qualifiée des conseils municipaux membres de l'EPCI soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population. L'accord du conseil municipal de la ville centre est indispensable, sa population représentant plus du quart de la population de l'EPCI.

Il est précisé que les sept communes membres du SIVU ne demandent aucune compensation liée au financement de l'investissement, la salle d'animation étant remise à l'EPCI sans contrepartie.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'extension des compétences communautaires à la gestion du Foyer logement des Quatre Vallées,

ADOPTE la modification des statuts communautaires correspondante, comme suit :

«La Communauté de communes est compétente pour l'amélioration, l'extension, la surélévation, la gestion y compris les grosses réparations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) dénommé «Foyer logement des Quatre Vallées », situé sur la commune de Chatonnay.

FIXE la prise d'effet du transfert de compétence au 1^{er} juillet 2015,

CHARGE le Président ou son délégataire de solliciter à cet effet les Maires des communes membres,

AUTORISE le Président ou son délégataire à mettre en œuvre toute démarche afférente à ce dossier.

PROLONGEMENT DU TROTTOIR SITUÉ RUE DU BOURG VERS LA SALLE DES FÊTES RÉALISÉ EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION SAINT JEANNAISE
(délibération n°2015-15)

Le Maire rappelle le projet de prolongement du trottoir situé rue du Bourg vers la salle des fêtes.

La communauté de communes de la région Saint Jeannaise, qui a la compétence voirie souhaite que les travaux débutent rapidement.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux de prolongement du trottoir situé rue du Bourg vers la salle des fêtes, en partenariat avec la Communauté de communes de la région Saint Jeannaise compétente dans le domaine de la voirie.

SYNDICAT ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE (délibération n°2015-16)

Le SEDI propose à la commune de SAINT-AGNIN SUR BION d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et permettre d'optimiser les prix des prestations.

Une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée.

Le Conseil Municipal :

DECIDE de l'adhésion de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,50 % de la facture annuelle TTC d'énergies,

AUTORISE le recueil des données relatives aux consommations d'énergies « électrique » de la collectivité auprès du gestionnaire de réseau de distribution et du fournisseur,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - (délibération n°2015-17)

Le Maire expose à l'assemblée l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal :

CHARGE le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de négocier un contrat ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou en partie des risques suivants :

Agents affiliés CNRACL :

décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,

Agents non affiliés CNRACL :

accident du travail, maladie grave, maladie ordinaire, maternité.

DEMANDES DE CERTIFICATS D'URBANISME

GAEC LA CHEVRERIE DU RAFOUR : CU 038351 15 20010 (b)

Lieudits Le Rafour et Bois Bouloud – parcelles A n° 265 et 345

Délocalisation du troupeau caprin avec la construction d'un bâtiment d'élevage et son atelier de transformation fromagère. Installation de la Pépinière de l'Isère en vue de son arrêt à la ferme expérimentale de La Côte Saint André.

Maître CHAIZE-LOGEROT Nicole : CU 038351 15 20011 (a)

Lieudit Le Village – parcelle B n° 1206

Pour information.

Propriété CESARO Marie-France.

DEMANDES DE DECLARATIONS PRELABLES

COCHARD Florent : DP 038351 15 20005
Lieudit L'Orme – parcelles C n° 369 et 370
Réfection de la toiture et ravalement des façades de l'habitation.

GINON Bruno : DP 038351 15 20006
Lieudit Le Village – parcelles B n° 423 et 786 et 787 et 1092 et 1204 et 1208
Division de l'unité foncière – lot A et lot B en vue de la construction, surplus bâti conservé.

BADIN Florent : DP 038351 15 20007
Lotissement Les Vernes – 350 rue les Vernes – parcelle B n° 1495
Abri de jardin.

GINON Jean-Marie : DP 038351 15 20008
Lieudit Chapounoux – 44 impasse de Chapounoux– parcelles B n° 741 et 742
Abri de jardin.

DURAND Jérémy : DP 038351 15 20009
Lotissement Les Demeures du Châtaignier – 226 C rue du Chatenay
parcelles B n° 1455p (B 1526)
Terrasse.

PEPE Jean-Dominique : DP 038351 15 20010
Lotissement Les Vernes – 155 rue les Vernes – parcelle B n° 1479 et 1490
Abri de jardin.

CICERON Gabriel : DP 038351 15 20011
1023 RD 522 – Le Moule – parcelle C n° 828
Construction d'un mur.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DUCRO Céline/BRU Stéphane : PC 038351 15 20005
Lieudit Le Village – parcelle B n° 1206
Construction d'une maison d'habitation.

QUESTIONS DIVERSES

Nettoyage des sols de la salle sportive

Acquisition d'une laveuse que l'employé communal utilisera pour le nettoyage des bâtiments communaux.
Résiliation du contrat de nettoyage de la salle sportive.

Panneaux de basket du plateau sportif

Certains panneaux sont en mauvais état. La commission de sécurité statuera sur leur maintien ou non.

Dérogations scolaires

Vu les effectifs de classe prévus pour la rentrée 2015 et l'impossibilité de créer une classe supplémentaire, il est décidé de ne plus accepter les dérogations pour les enfants non résidents sur la commune sauf pour les frères et sœurs des enfants déjà scolarisés.

Fin du conseil municipal à 23 heures 30.